

**—**  
**CODE**  
**DE BONNE**  
**CONDUITE DES**  
**FOURNISSEURS FOURNIER**

Fournier est un des leaders français de la fabrication et commercialisation de cuisines, salles de bains et rangements sur mesure.

Pleinement conscients de notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, actionnaires et employés, nous souhaitons associer nos Fournisseurs au respect de règles éthiques qui sous-tendent nos activités. C'est la raison pour laquelle la société Fournier a formalisé un **Code de Bonne Conduite Fournisseurs** qui définit les principes à appliquer dans toutes ses relations d'affaires.



## PRINCIPES FONDAMENTAUX

Fournier souhaite que ses Fournisseurs s'engagent de façon proactive en adhérant au Code de Bonne Conduite des Fournisseurs (défini aux présentes « Code»). Ce Code s'appuie sur le respect et la promotion des principaux fondamentaux internationaux, notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail. Il a été élaboré en reconnaissance des dix principes soulignés dans le Pacte mondial des Nations-Unies<sup>1</sup>.

Fournier souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses Fournisseurs, qui sont le gage d'une réussite commune et ne peuvent être fondées que sur des pratiques commerciales exemplaires, respectueuses de l'éthique et de la légalité, en particulier ceux décrits dans ce document.

Les dispositions de ce Code établissent nos attentes envers le Fournisseur et ses éventuels sous-traitants, avec lequel Fournier conduit des affaires.

Chaque Fournisseur doit veiller au respect des législations en vigueur dans le pays de sa société et de celles des pays dans lesquels sont localisés les sites de production.

Fournier attend du Fournisseur qu'il se conforme aux exigences de ce Code ou, dans le cas où ils sont plus exigeants, à l'ensemble des lois et règlements applicables dans les juridictions où le Fournisseur exerce ses activités.

Il doit notamment s'interdire toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant l'entraîner ou entraîner, directement ou indirectement, Fournier ou l'un de ses collaborateurs dans une pratique illicite, et porter atteinte à l'image de Fournier.

**Conformité  
aux lois et aux  
réglementations sur  
le lieu de travail**

Le respect des normes établies dans le présent Code est un processus dynamique et Fournier encourage les Fournisseurs à améliorer en permanence leurs activités. Le Fournisseur doit intégrer dans le fonctionnement global de son entreprise des démarches relatives à l'environnement, à la santé au travail, aux droits de l'homme et aux conditions de travail.

Le Fournisseur doit maintenir une gestion efficace de ces démarches, ce qui inclut :

- l'établissement de procédures adéquates, d'objectifs, d'outils et indicateurs appropriés,
- l'évaluation régulière de la performance,
- le suivi des plans d'actions et plannings associés.

**Amélioration  
Continue**

## Engagement anti-corruption

Les relations entre Fournier et ses Fournisseurs sont fondées sur la clarté et sur l'honnêteté.

Le Fournisseur s'interdit de proposer aux employés du Groupe Fournier toute somme d'argent, cadeau, prêt, remise, (à l'exception de présents ou de cadeaux promotionnels de valeur raisonnable, et dans la mesure où il respecte toutes les lois, réglementations et règlements applicables) susceptibles d'influencer le comportement des employés dans l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. L'achat de biens ou de services pour le compte de Fournier ne doit valoir aux collaborateurs ou à leurs proches aucune ristourne ni remise à titre personnel; sauf celles explicitement autorisées par la Direction du Groupe Fournier.

En cas de tentative de corruption de la part d'un Fournisseur, la personne sollicitée devra immédiatement en référer à son responsable hiérarchique. Ceci constitue un motif de non sélection du Fournisseur, ou de rupture de contrat après enquête.

Le blanchiment consiste à faciliter la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'une infraction ayant procuré à celui-ci un profit illégitime. L'auteur du blanchiment tente de maquiller les gains de son infraction au travers d'une opération commerciale courante avec l'entreprise qui se trouve complice du blanchiment.

Les Fournisseurs et sous-traitants de Fournier s'engagent à se conformer à toutes les lois et règlements et ne doivent pas être impliqués ou apporter leur soutien à toutes pratiques de blanchiment d'argent.

## Blanchiment d'argent

## Conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un employé de Fournier peut être influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel.

Toute familiarité ou lien personnel entre le Fournisseur et des personnes impliquées dans le processus d'achat ou susceptible d'influencer la vente de produits ou de services au Groupe Fournier, sont donc à éviter.

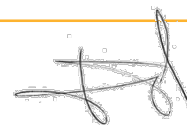
Le Fournisseur est tenu de signaler à Fournier toute situation pouvant potentiellement être considérée comme un conflit d'intérêts et d'informer Fournier lorsqu'un employé de Fournier ou un professionnel sous contrat avec Fournier peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Fournisseur ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.



Philippe CROSET  
Président



Eric SCHULER  
Directeur Achats et Supply Chain



Christian FARAT  
Directeur Qualité Environnement

## RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE

Le Fournisseur autorise Fournier ou une tierce partie à vérifier le respect de ce Code de Conduite par des évaluations sur site, et s'engage à mettre en place des mesures correctives le cas échéant, dans un délai déterminé avec chacune des parties.

Le Fournisseur déclare encourager ses propres Fournisseurs à respecter les normes éthiques, les droits de l'Homme, les normes en matière de sécurité de travail et d'environnement dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

Le Fournisseur déclare en outre être responsable du contrôle de sa propre chaîne d'approvisionnement.

Toute infraction aux obligations figurant dans le Code de Conduite Fournisseurs sera considérée comme une grave violation du contrat par le Fournisseur et aura un impact direct sur la capacité du Fournisseur à poursuivre ses activités avec Fournier

Nom de la société :

Nom et fonction :

Date et lieu :

Signature :

Cachet/tampon de la société :

Ce document doit être signé par un représentant légal du Fournisseur et renvoyé à l'Acheteur Fournier demandeur.